

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE DIMANCHE 2 AOUT 2009, POUR UNE COURSE CYCLISTE ORGANISEE SUR LA VOIE
PUBLIQUE PAR L'ENTENTE SPORTIVE ST PATHUS-OISSERY, SECTION CYCLISME.**

« Prix de la Ville »

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-29 à R 411-32,

VU le Code du sport et notamment ses articles R 331-6 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-DSCS SIDPC ES 10 du 3 mars 2009 portant interdiction de l'emprunt de certaines

VU la demande formulée le 02 juillet par Monsieur DUNAIGRE Jean- Louis, responsable de l'Entente Sportive St Pathus-Oissery, Section Cyclisme, en vue d'organiser des courses cyclistes sur la voie publique, le dimanche 02 août 2009.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique des usagers, des compétitions et des spectateurs.

ARRETE

Article 1^{er} : La course cycliste « Prix de la Ville » organisée par l'ESSPO Cyclisme le dimanche 02 août 2009 est autorisée à passer dans les rues de la commune de Saint Pathus (citées à l'article 2^{ème}), de 15h00 à 17h30

Article 2^{ème} : Le départ se fera du stade rue des Sources face au Podium, rue de Maison Neuve, Grande Rue, rue du Jeu d'Arc, rue de la Planchette, rue de Noëfort, rue des Fresnes, arrivée rue des Sources.

Article 3^{ème} : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes, arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Article 4^{ème} : **La circulation sera interdite** rue du Plessis en direction de la Grande Rue (sauf riverains), Grande Rue, rue de Noëfort (entre le carrefour de la rue de la Planchette et la rue des Fresnes)
Une partie de la rue des Sources située devant le stade sera fermé à la circulation.

La circulation est autorisée uniquement dans le sens de la course dans les rues suivantes : « rue du Jeu d'Arc, rue de la Planchette, rue des Fresnes, rue de Maison Neuve»

Suite de l'arrêté n° 09-066

Article 5^{ème} : **Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée :**

- Côté impair dans la rue du Jeu d'Arc
- Rue de la Planchette
- Rue des Fresnes (Carrefour de la Grande Rue à la rue des Sources)

Article 6^{ème} : La signalisation nécessaire sera apposée en application des présentes dispositions.

Article 7^{ème} : Notification pour exécution sera remise à :

- Monsieur DUNAIGRE Jean-Louis, responsable de l'E.S.S.P.O – section Cyclisme

Article 8^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Soupplets,
- La Police Municipale.
- Le Directeur des Services Techniques.

Article 9^{ème} : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Meaux dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Saint-Pathus, le 06 juillet 2009

Le Maire

Jean-Benoît PINTURIER